



Ath, le 7 juillet 2009

AVIS Pommes de terre 11

Règle générale : renouvellement de la protection fongicide pour le 9 juillet inclus, avec un produit protégeant les tubercules.

Observations sur le terrain

- 1.1. Du mildiou a été signalé dans plusieurs parcelles de production et sur repousses sauvages, aussi bien en Flandre qu'en Wallonie (y compris dans le namurois). Les repousses commencent également à être bien touchées par le mildiou.
- 1.2. Des doryphores (œufs, larves, adultes) sont observés ici et là. Leur nombre n'est pas suffisant pour procéder à un traitement insecticide sur l'intégralité de ces parcelles, un traitement localisé étant largement suffisant.
- 1.3. Les populations de pucerons demeurent bien en deçà du seuil de traitement. Aucune protection aphicide ne s'impose pour le moment. Nous continuons les comptages, les populations d'auxiliaires demeurent également assez faibles.
- 1.4. Les symptômes d'attaques bactériennes de type jambe noire sont observables dans bon nombre de parcelles, et ont tendance à s'accroître. Dans plusieurs parcelles ayant été sous eau, les pourritures de type *Erwinia* gagnent les tubercules. La vigilance s'imposera lors des arrachages !
- 1.5. Des orages violents, parfois accompagnés de grêle voire de vents violents, se sont de nouveau abattus sur certaines régions dimanche dernier ainsi que ce lundi. La végétation y a été fortement malmenée.
- 1.6. Des légères attaques d'alternarioses ont été observées en variété du marché du frais implantée fort tôt. Dans notre champ de sensibilité variétale, les variétés Markies et Bastion marquent des attaques d'alternarioses prononcées, démontrant leur sensibilité envers ce pathogène.

Mildiou : Le modèle 'carah' (Ce modèle, dérivé du 'Guntz et Divoux', se base sur des observations météorologiques).

- 1.1. Les infections très graves à légères, recensées dans la plupart des stations les 27 et 28 juin, ont terminé leurs incubations à partir du 4 voire 5 juillet. Les parcelles étaient sous la protection fongicide selon l'avis 10. Selon les stations, avec une variabilité importante due à l'hétérogénéité des pluviométries de ces derniers jours et des expositions, ces infections ont été accompagnées d'infections secondaires des 26 voire 29 juin, ou encore des 1^{er} et 2 juillet.
- 1.2. La variabilité des infections recensées ces derniers jours est d'autant plus grande au sein des parcelles, due à l'exposition des parcelles et l'importance de la masse foliaire.

L'avis

Lors de la permanence téléphonique de ce lundi, nous avons constaté une grande hétérogénéité entre les dates de traitement retenues au sein de parcelles. Avec les hétérogénéités des pluies, cela ne fera que s'accroître. Aucune date claire ne se dégage par rapport à des cycles majeurs, les infections légères ne pouvant être négligées dans les situations à risques. Reprenons les recommandations émises lors de la permanence téléphonique : (Pour le choix des produits, voir liste des produits, p.11).

1. **Règle générale** : les traitements ont été réalisés selon les recommandations des avis : renouvellement de la protection fongicide vers le 9 juillet avec un produit :
 - 1.1. assurant la protection des tubercules dans les parcelles les plus avancées (floraison achevée) ;
 - 1.2. assurant la protection des pointes en croissance pour les parcelles encore en croissance foliaire active.
2. **Les traitements sont en décalage complet par rapport aux avertissements** : nous avons recommandé de revenir sans tarder, avant les pluies, avec un produit comme stipulé sous le point 1, le rajout voire l'emploi de produits à action rétroactive n'ayant aucun avantage, aucune infection n'ayant eu lieu ce weekend.
3. **Les parcelles ont subi de graves dégâts suite aux orages de ces derniers jours** : il y a lieu d'appliquer un produit à base de Cymoxanil dès que possible, afin de limiter les risques d'extension du mildiou éventuellement présent au sein de la parcelle vers la végétation affaiblie, et de rattraper les infections qui auraient pu se créer suite à ces orages. Quatre à cinq jours plus tard, on optera pour un produit associant la protection des nouvelles pointes en croissance et la protection des tubercules. Il faudra, dans ce cas particulier, avoir recours à des produits protégeant le nouveau feuillage pendant un laps de temps plus long.

Alternarioses : Rappel : si ce n'est déjà fait, le temps est venu d'appliquer les anti-alternarioses spécifiques dans la majorité des parcelles avec la pleine floraison. Comme stipulé dans la newsletter 5, en situation de stress, la première protection peut être avantageusement avancée. Rappelons que la lutte contre les alternarioses reste toujours possible au travers du choix des fongicides anti-mildiou.

Permanence – messagerie – courriel : La *permanence du lundi* est à votre disposition de 9h à 15 h. Consultez régulièrement la messagerie vocale ou votre courriel.

K. Vandemeulebroecke

Venez nous retrouver lors des coins de champ.

Dans le cadre du centre pilote pommes de terre, le CARAH sera présent lors des coins de champs, organisés par la Fiwap, qui se tiendront les :

- **mercredi 8 juillet, à 13h30** sur une terre de Bintje de Monsieur Callens à Pipaix. Fléchage « Nitrawal / Fiwap » à partir de la E 429 (sortie 31 Renaix / Leuze) et de la E 42 (sortie 29 Péruwelz – Leuze). Essai fumure organique et minéral azoté avec Nitrawal.
- **mercredi 15 juillet, à 13h30** sur une terre de Bintje de Monsieur Benoît Delcourt à Willemeau. Fléchage « Fiwap » à partir de la N 558 Tournai - Rumes - Douai. Avec Alexandre Maignard de Agro – UCL qui nous parlera de ses essais anti-érosif de Baugnies.

Venez nombreux ! N'hésitez pas à apporter des échantillons de plantes, feuilles, ... présentant des symptômes peu clairs. Afin de les préserver au mieux, conservez-les immédiatement dans des sachets plastiques fermés.

Le Comité régional PHYTO nous signale qu'il distribuera gratuitement, à l'occasion de la foire agricole de Libramont, le livret "Législation(s) relative(s) à l'utilisation des pesticides à usage agricole en agriculture : ce que le producteur doit savoir".

Ce livret fait le point sur l'ensemble des dispositions légales (relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques) qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dans les exploitations agricoles.